

## F23 APPAREILS À COMBUSTION; PROCÉDÉS DE COMBUSTION

**F23Q ALLUMAGE** (dispositifs pour allumer les allumettes A24F; compositions explosives ou thermiques C06B; allumeurs chimiques C06C; dispositifs ou installations particuliers aux moteurs à combustion interne, à l'exception des bougies à incandescence, F02P); **DISPOSITIFS D'EXTINCTION**

### Schéma général

#### ALLUMEURS

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| Mécaniques .....             | 1/00       |
| A étincelle électrique ..... | 3/00, 5/00 |
| A incandescence.....         | 7/00       |
| A flamme pilote .....        | 9/00       |
| Catalytiques .....           | 11/00      |
| Autres types .....           | 13/00      |

|                                         |                  |
|-----------------------------------------|------------------|
| ALLUMAGE À DISTANCE .....               | 21/00            |
| VÉRIFICATION DE L'ALLUMAGE .....        | 23/00            |
| BRIQUETS CONTENANT UN COMBUSTIBLE ..... | 2/00, 3/01, 7/00 |
| DISPOSITIFS D'EXTINCTION .....          | 25/00            |

|                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1/00 Allumeurs mécaniques</b> (briquets contenant un combustible F23Q 2/00; allumettes C06F)                                                       | 2/50 . . . Etais protecteurs                                                                                                                                                                                                          |
| 1/02 . utilisant l'effet de frottement ou de choc                                                                                                     | 2/52 . . . Dispositifs de remplissage (en général B67D)                                                                                                                                                                               |
| 1/04 . . sur une pièce mue par l'organe de commande du combustible, p.ex. par un robinet sur un réchaud à gaz                                         | <b>3/00 Allumeurs à étincelles produites électriquement</b> (bougies d'allumage H01T 13/00)                                                                                                                                           |
| 1/06 . . Allumeurs portatifs                                                                                                                          | 3/01 . Briquets à main, p.ex. pour cigarettes                                                                                                                                                                                         |
| <b>2/00 Briquets contenant un combustible, p.ex. pour cigarettes</b>                                                                                  | <b>5/00 Allumage par rupteur, c. à d. avec étincelles produites entre des électrodes par rupture du contact entre celles-ci</b> (spécialement adapté aux moteurs à combustion interne F02P 15/00)                                     |
| 2/02 . Briquets à combustible liquide                                                                                                                 | <b>7/00 Allumage par incandescence; Allumeurs utilisant de la chaleur produite électriquement, p.ex. briquets pour cigarettes</b> (circuits électriques à cet effet H01T 15/00); <b>Bougies incandescentes à chauffage électrique</b> |
| 2/04 . . à ferro-cerium et mèche                                                                                                                      | 7/02 . pour enflammer des combustibles solides                                                                                                                                                                                        |
| 2/06 . . . à molette                                                                                                                                  | 7/04 . . avec ventilateurs pour amener de la chaleur au combustible                                                                                                                                                                   |
| 2/08 . . . . à allumage par capot mû par un ressort                                                                                                   | 7/06 . faisant partie de la structure de brûleurs pour combustibles à l'état fluide (briquets contenant un combustible F23Q 2/00)                                                                                                     |
| 2/10 . . . autres éléments de frottement                                                                                                              | 7/08 . . servant à vaporiser et allumer un combustible liquide, p.ex. dans des lampes tempêtes                                                                                                                                        |
| 2/12 . . à ferro-cerium sans mèche                                                                                                                    | 7/10 . . pour combustible gazeux, p.ex. dans un appareil à souder                                                                                                                                                                     |
| 2/14 . . à ferro-cerium et mèche en torche avec allumage par battement ou poussée                                                                     | 7/12 . . . commandés par un dispositif de commande du gaz                                                                                                                                                                             |
| 2/16 . Briquets à gaz, p.ex. à gaz emmagasiné à l'état liquide                                                                                        | 7/14 . Allumeurs portatifs                                                                                                                                                                                                            |
| 2/167 . . à flamme réglable [3]                                                                                                                       | 7/16 . . à batterie incorporée                                                                                                                                                                                                        |
| 2/173 . . . Valves à cet effet (valves en général F16K) [3]                                                                                           | 7/18 . . à générateur incorporé                                                                                                                                                                                                       |
| 2/18 . Briquets à combustible solide                                                                                                                  | 7/20 . . à transformateur de tension du secteur incorporé                                                                                                                                                                             |
| 2/20 . . à ferro-cerium et molette                                                                                                                    | 7/22 . Parties constitutives                                                                                                                                                                                                          |
| 2/22 . . à ferro-cerium et mèche salpêtrée                                                                                                            | 7/24 . . Dispositifs de sécurité                                                                                                                                                                                                      |
| 2/24 . . à tirettes ou frottoirs ou à éléments inflammables                                                                                           | 7/26 . . . Possibilité de réallumage                                                                                                                                                                                                  |
| 2/26 . . combinés avec des briquets à combustible liquide                                                                                             | <b>9/00 Allumeurs à flamme-pilote</b>                                                                                                                                                                                                 |
| 2/28 . Briquets caractérisés par l'allumage électrique du combustible (allumeurs à étincelle produite électriquement mais sans combustible F23Q 3/00) | 9/02 . indépendants de l'alimentation principale en combustible                                                                                                                                                                       |
| 2/30 . Briquets caractérisés par l'allumage catalytique du combustible (allumeurs catalytiques sans combustible C06C)                                 | 9/04 . . pour brûleurs droits, p.ex. des brûleurs de réchauds à gaz                                                                                                                                                                   |
| 2/32 . Briquets caractérisés par le fait d'être combinés avec d'autres objets (combinaisons avec des articles de fumeurs A24F)                        | 9/06 . . pour brûleurs renversés, p.ex. des lampes à gaz                                                                                                                                                                              |
| 2/34 . Parties constitutives ou accessoires                                                                                                           | 9/08 . dépendants de l'alimentation principale en combustible                                                                                                                                                                         |
| 2/36 . . Enveloppe extérieure, corps                                                                                                                  | 9/10 . . réglant l'alimentation successive en combustible des brûleurs pilotes et des brûleurs principaux                                                                                                                             |
| 2/38 . . . avec réservoir à pierres ou outils                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                       |
| 2/40 . . Moyens de fixation pour capots                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                       |
| 2/42 . . Réservoirs à combustible; Fermetures pour ces réservoirs                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                       |
| 2/44 . . Mèches; Guide-mèches ou attaches                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                       |
| 2/46 . . Molettes; Leur disposition                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                       |
| 2/48 . . Pierres à briquets (composition, fabrication C06C 15/00); Leurs guides ou leur disposition                                                   |                                                                                                                                                                                                                                       |

## F23Q

- 9/12 . . permettant l'alimentation en combustible du brûleur principal selon l'existence de la flamme-pilote
- 9/14 . . . par des moyens électriques, p.ex. des éléments sensibles à la lumière
- 11/00 Aménagements des allumeurs catalytiques** (allumeurs catalytiques en soi C06C)
  - 11/04 . sur le brûleur
  - 11/06 . éloignés du brûleur, p.ex. sur le verre d'une lampe
  - 11/08 . sur une pièce mue par l'organe de commande du combustible
  - 11/10 . . et s'écartant de la flamme après l'allumage

- 13/00 Allumeurs non prévus ailleurs**
  - 13/02 . utilisant des brûleurs à gaz, p.ex. tisonniers à gaz
  - 13/04 . utilisant des brûleurs portatifs, p.ex. torches, pots à feu
- 21/00 Dispositifs pour provoquer l'allumage à distance**
- 23/00 Vérification des installations d'allumage** (particulières aux moteurs à combustion interne F02P 17/00; vérification des bougies d'allumage G01M 19/02)
  - 23/02 . Vérification du moment de l'allumage
  - 23/08 . Vérification des parties constitutives
  - 23/10 . . électrique
- 25/00 Dispositifs d'extinction, p.ex. pour souffler ou moucher les flammes de chandelles** (pour les cigarettes A24F)